



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 31873

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les enfants intellectuellement précoces. En effet, une loi votée en 2005 reconnaît la précocité et prévoit des aménagements appropriés au profit des enfants intellectuellement précoces. Les seules avancées sont dues à la bonne volonté de certaines équipes éducatrices. La loi d'orientation de programme pour l'avenir de l'école de 2007 prévoit une meilleure prise en charge des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières. Malgré ces dispositifs votés, de nombreuses situations sont aujourd'hui en attente de réponses concrètes, malgré les demandes répétées des chefs d'établissement. Aussi, il souhaiterait connaître les moyens mis à disposition de l'éducation nationale sur cette problématique des enfants intellectuellement précoces et réclame l'application des mesures annoncées.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a pleinement pris conscience de l'importance de l'amélioration de la détection de la précocité intellectuelle, afin de proposer des réponses et un suivi adaptés. Cette détection suppose la vigilance des enseignants, en particulier à travers les évaluations régulières des acquis de chaque élève dont ils informent régulièrement les parents (ou le représentant légal), mais aussi à travers l'observation de leur comportement. À partir de ces constats, un dialogue doit être engagé avec les parents durant l'année scolaire et doit se poursuivre au-delà avec l'appui du psychologue scolaire. La circulaire relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école ou au collège est parue au Bulletin officiel du 17 octobre 2007, à destination des recteurs, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs chargés de circonscriptions du premier degré. Elle préconise diverses mesures comme l'amélioration de la détection de la précocité intellectuelle, l'amélioration de l'information des enseignants et des parents, une meilleure formation initiale et continue en direction des personnels du premier et du second degrés ainsi que des aménagements dans les établissements au titre des expérimentations dont la pertinence et, le cas échéant, le développement doivent être évalués par les autorités académiques. 80 collèges publics et privés sous contrat ont déjà mis en oeuvre de tels parcours scolaires adaptés qui permettent de prendre en charge ces enfants, de la façon la plus adéquate, sans les isoler de la communauté éducative classique. Toutefois l'information des maîtres et leur formation reste incomplète (notamment en direction des psychologues scolaires, des directeurs d'écoles et des chefs d'établissements). C'est pourquoi, en application de cette circulaire, un groupe de travail national a été mis en place. Ce groupe diffusera dans le courant de l'année scolaire un document cadre pour la formation des maîtres qui précisera les contenus et modalités à mettre en oeuvre pour développer un meilleur accueil de ces élèves au sein du service public. Parallèlement, les recteurs désigneront des correspondants académiques ou départementaux chargés à la fois d'organiser l'information et l'accompagnement des équipes enseignantes et d'être les interlocuteurs privilégiés des familles.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31873

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8512

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2075